



## La tragédie du chenal du Moine

Raymond Douville, M.S.R.C.

Number 35, 1970

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1025270ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1025270ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les éditions du Bien Public

### ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Douville, R. (1970). La tragédie du chenal du Moine. *Les Cahiers des dix*, (35), 55–67. <https://doi.org/10.7202/1025270ar>

## La tragédie du chenal du Moine

*par* RAYMOND DOUVILLE, M.S.R.C.

Le chenal du Moine qui, près de Sorel, sépare l'île du même nom de la terre ferme et sur les rives duquel vivent et se succèdent depuis des générations des familles de mêmes noms, est devenu populaire en ces dernières années, grâce à l'évocation qu'en a fournie, dans un roman d'abord, puis à la télévision, l'excellent écrivain que fut la regrettée Germaine Guèvremont.

Il y a plus de deux cents ans, en 1746 exactement, ce pittoresque coin de terre a été témoin d'un drame auquel ont été directement ou indirectement mêlés la plupart des ancêtres que fait revivre madame Guèvremont. La grande histoire n'accorde généralement que quelques lignes à cet incident. Mais même s'il ne pèse pas lourd dans la suite des événements officiels qui se sont déroulés tout au long du régime français, nous croyons tout de même qu'il mérite d'être relaté dans le détail, ne serait-ce que pour ajouter un bref chapitre à la petite histoire de cette région.

La seigneurie d'Yamaska, précédemment accordée à Pierre Boucher qui s'en désintéressa, fut concédée le 24 septembre 1683 à Michel LeNeuf de la Vallière. Ce dernier, ayant opté pour l'Acadie, où il devait s'illustrer dans bien des domaines, en particulier celui des armes, cède ses droits deux ans plus tard à Charles Aubert de la Chenaye. La grande baie d'Yamaska a conservé le nom de LaVallière. En 1694, la seigneurie passe aux mains de Pierre Petit, marchand de Trois-Rivières, qui avait préalablement accepté d'être le fermier, ou plus précisément le gardien.

Au début, la seigneurie sera lente à se peupler, car le nouveau seigneur s'en désintéressait. Sur la carte de Gédéon de Catalogne de 1709, aucun concessionnaire n'y figure. Enfin des colons de So-

rel vont se fixer autour de la baie, principalement des membres de la famille Hus.

Paul Hus, établi à Sorel vers 1681, avait épousé au Cap de la Madeleine le 16 juin 1669 Jeanne Baillargeon, qui lui donnera treize enfants, neuf garçons et quatre filles. « Il a, écrit l'historien de Sorel, l'abbé Couillard-Després, fondé une véritable dynastie de Paul, qui sont devenus les Paul Hus, les Hus Millet, les Hus Cournoyer, les Hus Latraverse, les Hus Paulet, les Hus Capistran, les Hus Lemoyne, les Hus Beauchemin. Le 2 octobre 1727, il divise ses terres entre ses enfants et quelques-uns de ses petits-enfants. Toutes sont situées dans l'île du chenal du Moine et autour de la baie de la Vallière. »

Dès les débuts, les concessionnaires du chenal du Moine et de la baie LaVallière ont formé une colonie à part, étant donné l'éloignement des autres centres et l'absence de routes de communications. L'hiver, un chemin entretenu par les habitants eux-mêmes pouvait les conduire à Sorel. En 1721, Paul Hus, qui habite la seigneurie d'Yamaska avec sa famille tout en étant propriétaire de l'île du Moine et de l'île des Barques, demande à faire partie de la paroisse de Sorel. Selon le texte publié par l'abbé Couillard-Després, dans son histoire de Sorel, « C'est là qu'il a toujours payé ses dîmes et il a plus de facilité pour s'y rendre. Au reste, pendant les glaces de l'automne et les dégels du printemps, et même dans les autres saisons lorsqu'il fait de gros vents, il lui est impossible de se rendre sur l'île Dupas. Pour cette raison il ne peut recevoir de secours spirituels en cas de maladie ni envoyer ses enfants au Catéchisme ».

Paul Hus ne parlait pas uniquement en son nom personnel. Il était le porte-parole de ses voisins, en butte aux mêmes difficultés, presque tous alliés entre eux et venant également de Sorel : Lavallée, Breza dit Lafleur, Dumas; quelques colons de Saint-François-du-Lac, attirés par les mariages, étaient venus les rejoindre : les Giguère, les de Guire, les Desrosiers.

Marc-Antoine Hus dit Millet, dont il sera surtout question au cours de ce récit, habitait l'île du Moine. Baptisé à Sorel, le 11 novembre 1673, il avait eu de Françoise Lavallée onze enfants.



Comme son père, il devient vite un personnage considéré dans son entourage. En 1746, il a 72 ans. Mais il est toujours vigoureux et s'occupe régulièrement des travaux de sa ferme avec son fils Joseph, destiné à lui succéder. L'après-midi du 2 mars de cette année 1746, des personnes de sa connaissance transportent chez lui un homme qui semble blessé et qui saigne abondamment du côté droit. Il reconnaît son fils. Vite on étend ce dernier sur un lit dans la chambre la plus proche. Il pousse de faibles plaintes et semble gravement atteint. Il a tout juste le temps de dire à son père qu'il ignore comment l'accident s'est produit, qu'il pardonne à celui qui en est la cause, et il expire. Le vieux rêve de Marc-Antoine Hus dit Millet de voir son dernier fils prendre la relève sur la terre paternelle prend également fin.

Pour ce stupide accident — car, comme on le verra, il s'agit bien d'un accident — un notaire du gouvernement de Trois-Rivières, Olivier-Hyacinthe Pressé, est d'abord condamné à l'étranglement et à la pendaison puis, après une révision sommaire du procès, aux galères à perpétuité. Un autre notaire, Pierre-François Rigault, alors huissier du Conseil supérieur de Québec, est condamné au bannissement de la colonie puis gracié.

Nous avons pensé que l'analyse des diverses phases de ce banal accident et de son aboutissement fournirait un excellent portrait de boiteux appareil judiciaire de l'époque.

### PRÉSENTATION DES PERSONNAGES

*Hyacinthe-Olivier Pressé*, 32 ans environ. On ignore ses origines. En 1735, Pierre Petit, qui demeure seigneur d'Yamaska, résigne ses fonctions de notaire, greffier et huissier royal du gouvernement de Trois-Rivières, en raison de son état de santé. Pressé le remplace à tous ces postes officiels, après avoir obtenu du Conseil supérieur un certificat de « bonnes moeurs ». Il demeure à Trois-Rivières, sur la rue « proche le bord de l'eau ». Il est célibataire.

*Pierre-François Rigault*, 35 ans. Fils de famille envoyé en Nouvelle-France par cachet royal comme soldat. Il a remplacé comme notaire Antoine Puyperoux de la Fosse pour la région s'étendant de Rivière-du-Loup (Louiseville) à Berthier. Il peut également

instrumenter à Sorel et dans les îles. A l'époque du drame, il demeure à Maskinongé. Nous donnerons plus loin à son sujet des notes plus complètes.

*Marc-Antoine Hus dit Millet*, 72 ans. Déjà cité.

*Joseph Hus dit Millet*, 27 ans. La victime.

*Vital Dupont, maître-chirurgien*, 35 ans. Originaire de Lourdes et ancien chirurgien de marine, il s'établit vers 1737 à l'Ile-du-Pas où il épouse Geneviève Drouet.

*Charles Alavoine*, chirurgien du Roi à l'hôpital de Trois-Rivières.

*Louis-Joseph de Tonnancour*, procureur du Roi à Trois-Rivières.

*Jean Leproust*, greffier. Il sera bientôt nommé notaire.

*Jean-Baptiste Fafard sieur de la Framboise*, substitut du procureur du Roi en la juridiction royale de Trois-Rivières, « faisant fonction de lieutenant criminel en cette partie ». De sa profession marchand.

*Louis Lavallée*, 26 ans, habitant du chenal du Moine, cousin germain maternel de la victime Joseph Hus.

*Louis Giguère*, habitant de la seigneurie d'Yamaska. L'accusé Pressé logeait habituellement chez lui.

*Elizabeth de Guire*, 46 ans, épouse du précédent

*Ignace Breza dit Lafleur*, 63 ans, habitant d'Yamaska, chez qui la victime fut d'abord conduite.

*Michel Dumas*, 33 ans, habitant d'Yamaska. L'accusé Pressé se cacha dans sa cave pour échapper à ses poursuivants.

*Pierre de Guire dit Desrosiers*, 76 ans, habitant d'Yamaska, baie de la Vallières. Il donna les premiers soins à la victime.

*Joseph Desrosiers*, 39 ans, fils du précédent. Il trouve un morceau de l'épée qui a causé la mort de Joseph Hus.

*Jean Petit*, 51 ans, fils du premier seigneur Pierre Petit. Il est capitaine de milice « à la côte de Maska », et voisin d'Ignace Breza dit Lafleur où était la victime.

*Jean Leroux dit Provençal*, aubergiste et parent de la famille Hus. A ce titre, il offre cent livres pour la capture de l'accusé, caché dans la cave de Michel Dumas.

*Charles Dupuis*, 44 ans, habitant de Maskinongé.

*Joseph de Horne dit Laneuville*, 40 ans, habitant de Maskinongé.  
*Guillaume Vacher dit Lacerte*, 47 ans, habitant de Trois-Rivières,  
 en visite à Rivière-du-Loup chez le sieur Lamirande.  
*Joseph Petit-Bruneau*, 65 ans, seigneur de Maskinongé et « capitaine de milice au dit lieu ».

### LES TÉMOIGNAGES :

Dès la mort de la victime, l'appareil judiciaire se met en branle. Joseph Hus est mort vers cinq heures du soir, le 1er mars 1746. Aussitôt, le procureur du Roi en la juridiction de Trois-Rivières, Louis-Joseph de Tonnancour, est saisi de l'affaire. Il donne alors à son substitut, Jean-Baptiste Fafard sieur de la Framboise, l'ordre suivant :

— « Vous remontre ledit Procureur du roi au dit siège qu'il vient d'être informé que le jour d'hyer, le sieur Olivier Hyacinthe Pressé, notaire, cy-devant greffier du dit siège, sur apparemment quelque difficulté qu'il aurait eu avec Joseph Heu dit Millet, son compagnon de voyage, luy aurait donné un coup d'épée dont il est décédé le jour d'huy. Et comme il n'y a point de partie civile qui porte plainte de cet homicide qu'il est de l'intérêt public de punir en la personne de celui qui se trouvera l'avoir commis, conclut le dit Procureur du Roy à ce qu'il luy soit donné acte de la plainte qu'il porte de l'homicide commis par le dit Pressé en la personne du dit Joseph Heu, en conséquence vous transporter avec tel qu'il vous plaira commettre pour faire les fonctions de Commis greffier, attendu le décès du Sieur Caron, greffier de la Juridiction, à l'effet d'être par vous dressé procès-verbal de l'état dudit deffunt qui sera ensuite vu et visité par le sieur Alavoine, chirurgien major, qui se transportera aussy à cet effet et donnera son rapport après serment préalablement par luy presté de faire la dite visite en son âme et conscience, pour ledit procès verbal et rapport communiqué audit Procureur du roi, être par luy pris telles conclusions qu'il avisera. » — (signé : Tonnancour).

Le substitut est aussi expéditif. Au bas du même acte, il rédige les lignes suivantes : —

« Vu la présente requête, nous donnons acte audit procureur du Roi de la plainte des faits contenus en ycelle, en conséquence nous

nous transporterons demain huit heures du matin au Chenal du Moine sur l'habitation d'Antoine Heu dit Millet, accompagné du sieur Jean Leproust que nous avons nommé d'office pour faire les fonctions de commis greffier en cette partie, lequel, pour ce mandé, a presté le serment de bien et fidèlement s'acquitter de la commission, à l'effet d'être par nous dressé procès verbal de l'état du cadavre du dit Joseph Heu dit Millet, qui sera ensuite vu et visité en la manière ordinaire. Mandons — & fait aux Trois-Rivières le deux mars 1746, onze heures du soir. (Signé) Laframboise.

A deux heures de l'après-midi, le 3 mars, le substitut du procureur et son greffier se présentent au domicile de Marc-Antoine Hus dit Millet, au chenal du Moine, pour dresser le procès-verbal nécessaire aux procédures : « Sommes entré dans une chambre dépendante de la maison principale de la dite habitation, en laquelle avons trouvé le cadavre du dit Joseph Heu dit Millet enseveli et étendu sur une paille, et ayant demandé audit Marc-Antoine Heu dit Millet, père dudit défunt par qui l'accident son fils avait été tiré, il nous aurait dit que son fils lui avait dit que n'ayant eu aucune difficulté avec personne, il ne savait pas qui pouvait l'avoir tué; qu'au surplus il pardonnait sa mort à celui qui lui avait procuré ». ET nous a Marc-Antoine Heu déclaré qu'il ne veut point se rendre partie et se rapporte à justice d'en ordonner, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce enquis suivant l'ordonnance. CE FAIT avons fait ôter le linceul dudit cadavre et reconnu qu'il avait une blessure au côté droit qu'il nous a paru avoir été fait par une épée, tant à l'inspection de la blessure que celles des trous qui se sont trouvés aux vêtements dudit deffunt, qui consiste en une chemise, un mantelet et une culotte, la grandeur desd. trous nous ayant paru égale à la largeur du fer d'une épée; ce qui nous fait présumer que ledit deffunt peut avoir été tué avec une arme de cette espèce ».

Le chirurgien du Roi, Charles Alavoine, qui accompagne le substitut chargé de l'enquête, est ensuite appelé à fournir son rapport professionnel, avant d'autoriser l'inhumation du défunt. Le chirurgien fait étendre le cadavre sur deux planches nues, pour faciliter l'autopsie et l'inspection de la blessure. Il diagnostique « un coup d'épée à la partie latérale droite entre la quatrième et la dernière des fausses côtes, lequel coup a percé le péritoine à sa



partie presque inférieure, duquel il s'épanche par la dite ouverture les excréments; le coup remontant a percé le jéjunum à sa partie presque inférieure ».

Le substitut du procureur est conscient des devoirs de sa charge. Une enquête rapide sur place lui donne lieu de croire que, pour une raison ou pour une autre, le coup mortel a été porté par l'épée du notaire Pressé. Se doutant bien que ce dernier sera incriminé, il ordonne la mise sous scellés du coffre contenant ses minutes notariales, « pour la sûreté des actes publics dont il se trouverait chargé en sa qualité de notaire ».

Le procès-verbal est suffisamment éloquent pour que le procureur du Roi ordonne la tenue d'une enquête criminelle. Les témoins du drame sont assignés à comparaître à la salle de justice de Trois-Rivières à partir du 17 mars. Le premier témoin appelé est le chirurgien de la seigneurie de Berthier, Vital Dupont. Son témoignage est bref et précis : « Il a été seulement appelé en sa qualité de chirurgien par le père du dit défunt, à l'effet de visiter sa blessure, qu'il aurait reconnue avoir été faite par un coup d'épée; laquelle blessure il aurait reconnue mortelle par une précision qu'il jugea à propos de faire à la plaie afin de connaître le progrès du coup, dont il avertit sur le champ le père du défunt. Ne sachant au surplus par lui-même ni par oui-dire qui peut avoir causé cet homicide ». Et « après qu'il eut requis salaire, note le greffier, lui avons taxé 22 livres ».

Le témoin suivant est Louis Lavallée, habitant du chenal du Moine, cousin-germain du défunt. Il est aussi le plus important car, outre les deux notaires accusés et le défunt, il est le seul à avoir été témoin oculaire du drame. Mais il se révèle aussi un témoin réticent. Il dépose que dans la soirée du 1er mars, il ramenait le notaire Pressé de Sorel à Yamaska chez Louis Giguère où logeait Pressé. Arrivé devant la maison de Joseph Desrosiers, « où il y a une descente qui conduit au pont de la rivière de Maska », le notaire descend de la voiture pour attendre l'huissier Rigault qui le suit dans une voiture conduite par Joseph Hus dit Millet et qui revient également de Sorel. Pressé retourne à sa voiture et dit à son conducteur de continuer sa route. Une quinzaine de minutes plus tard, l'huissier Rigault rejoint Pressé et Lavallée et leur an-

nonce, affolé, que son conducteur Joseph Hus est blessé et qu'il est à présent dans la maison d'Ignace Breza dit Lafleur. « Ils trouvèrent le dit défunt couché sur le ventre dans le milieu de la chambre, qui dit au déposant et aux autres : Ah mon Dieu, mon cher cousin, mes chers amis, je n'en puis plus, je suis mort. Et il demande au déposant de le conduire en tout hâte chez son père; que le dit déposant s'appareilla pour transporter son cousin, mais ne put y parvenir parce que le blessé se trouva très mal, ce qui fit qu'il ne put le mener chez le sieur Guire Desrosiers ».

Appelé à témoigner à son tour, Ignace Breza dit Lafleur déclare que dans la nuit du 1er, « il fut réveillé par les cris plaintifs et redoublés d'un homme qui criait dans le chemin: *je suis mort !* Ensuite il entendit frapper à la porte; il ouvrit et vit entrer le défunt Millet accompagné de Rigault; Millet lui a dit qu'il se mourait et lui demanda d'aller chercher un confesseur. A quoi le déposant dit que le curé était en voyage à Québec ». Voyant que le jeune homme était gravement blessé, le maître de la maison envoya sa fille chercher son voisin, Jean Petit, capitaine de milice, qui banda la plaie du mieux qu'il put. Autour du blessé le notaire Pressé et l'huissier Rigault s'invectivaient et s'accusaient l'un l'autre d'avoir causé l'accident. Enumérons, ne serait-ce que pour connaître la façon dont le consciencieux greffier enregistrerait les dépositions, quelques-unes de ces dernières.

Elizabeth Guire, épouse de Louis Giguère, dépose que « la nuit du 1er de ce mois, le dit Pressé vint chez elle, où il logeait ordinairement, et lui dit en pleurant qu'il venait d'arriver un grand malheur en la personne de Joseph Heu dit Millet, qui venait de recevoir un coup d'épée, que la cause de cet accident provenait de l'imprudence et de la brutalité de Rigault; qu'après avoir fait ce récit il sortit de chez elle, y entra la même nuit et s'y coucha; que le lendemain il sortit de chez elle et fut dans le voisinage, ne l'ayant pas vu depuis ce temps-là, à l'exception du même jour qu'il revint encore chez elle le soir et qu'enfin elle a appris le 3 de mars la mort de Joseph Heu dit Millet, lorsque les officiers de la justice se transportèrent chez elle pour y apposer les scellés sur les meubles, lettres et papiers dépendant de l'Etude de Pressé. — Elle ne connaît rien de plus, — ne sait signer ni écrire. »

Vint ensuite la déposition de Pierre Deguire dit Desrosiers, père du précédent témoin. Il a 76 ans et est ami du père de la victime. Il déclare que « la nuit du 1er de ce mois, il entendit frapper à sa porte et on le pria d'ouvrir pour secourir un homme dangereusement blessé. En ouvrant sa porte, il reconnut Louis Lavallée qui conduisait Joseph Heu dit Millet; il les fit entrer, fit coucher le malade et s'offrit de le panser d'un coup d'épée qu'il lui dit avoir reçu au travers du corps; il demanda à Lavallée et à Joseph Heu qui l'avait ainsi frappé; sur quoi Heu répondit qu'il avait été longtemps sans s'apercevoir qu'il fut blessé, il ne s'en aperçut qu'à une fraîcheur qui provenait du sang de sa blessure qui se gelait sur son corps. Et à l'instant la douleur s'étant emparé du dit Heu, il poussa des cris perçants et pria Dieu de pardonner à celui qui l'avait ainsi maltraité. Heu dit au déposant qu'il ne savait pas qui l'avait blessé; pendant que Heu était là, Rigault arriva et dit que Pressé avait blessé Heu. — Il déclare qu'après que Heu et Rigault se furent retirés de chez lui, le dit Pressé y arriva, lui disant qu'il n'avait aucune connaissance de la blessure et que s'il était blessé, ce ne pouvait être arrivé que lorsque Rigault lui arracha son épée. — Il ne connaît rien de plus, et le dit déposant déclare ne savoir écrire ni signer. — »

Les dépositions des autres témoins, Pierre Desrosiers et son fils Joseph, ne firent que confirmer les déclarations précédentes. Seul Michel Dumas apporte un élément nouveau: l'accusé Pressé est resté deux jours et deux nuits caché dans la cave de sa maison, « où il a été arrêté à la clameur publique, la nuit du 4 au 5 ».

Pendant que se passaient ces événements, l'huissier Rigault, qui n'a pas encore été inquiété, est retourné à Maskinongé et donne sa version des événements aux principaux citoyens de l'endroit, dont le seigneur Joseph Petit dit Bruneau qui crut de son devoir de se rendre donner sa propre version des faits, et qui fit également convoquer les témoins du récit fourni par Rigault: Charles Dupuis, Joseph de Horne dit Laneuville, Guillaume Vacher-Lacerte.

A la suite de ces dépositions, Rigault est écroué à son tour.

Le 12 avril, le procureur du Roi rend sa sentence : — « Je requiers pour le Roi les dits Pressé et Rigault être déclarés duement atteints et convaincus, savoir le dit Pressé procuré la mort au

dit deffunt Joseph Heu dit Millet par un coup d'épée qu'il lui a donné, dont il est décédé le 2 mars dernier, et le dit Rigault d'avoir contribué à la mort du dit Joseph Heu dit Millet, pour réparation de quoy que le dit Pressé soit condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive à une potence qui sera à cet effet plantée en la place publique de cette ville; que tous et chacuns ses biens soient déclarés acquis et confisqués à qui il appartiendra; et sur iceux il soit préalablement pris la somme de trois cents livres qui seront employées à faire prier Dieu pour le repos de l'âme du dit deffunt Millet, et celle de 200 livres d'amende envers le Roi; ET le dit Rigault à être présent et assister au supplice du dit Pressé. . . et ensuite banni à perpétuité du ressort de cette juridiction. FAIT aux Trois-Rivières, le 12 avril 1746. (Signé) Tonnancourt.

Suivant la loi, le substitut, conseillé par le notaire Pillard et le procureur fiscal de la seigneurie du Cap de la Madeleine, Jean-François LeBoulangier, donne à son tour son jugement. Il trouve coupable le notaire Pressé et le condamne « à servir de forçat sur les galères du Roi à perpétuité, déclare tous et chacun ses biens acquis et confisqués; et quant au dit Rigault nous l'avons renvoyé absout de l'accusation à lui imposée d'être complice de la mort du dit défunt Millet, en conséquence ordonné qu'il sera élargi et mis hors de prisons ».

La cause est immédiatement portée en appel au Conseil supérieur de Québec, et c'est alors, par le recollement des dépositions, que nous pouvons obtenir une version exacte de l'accident.

Le notaire Pressé avait une commission notariale dans tout le gouvernement de Trois-Rivières et instrumentait particulièrement dans la seigneurie de Sorel et les seigneuries environnantes. Il loge habituellement à Yamaska, chez Louis Giguère, et son ami Rigault, qui est huissier dans la même région, s'y retire également. Le matin du 1er mars, Louis Lavallée, du chenal du Moine, vient les chercher tous deux pour les conduire à Sorel où il doit régler un différend avec Pierre Plante.

L'affaire terminée, le groupe se rend chez l'aubergiste Jean Leroux dit Provençal, et ils boivent ensemble une bouteille d'eau-

de-vie. Passablement enivrés, Pressé et Rigault acceptent l'invitation de Lavallée d'aller souper chez lui au chenal du Moine. Au cours du repas, les esprits s'échauffent, d'autant plus que Pressé a perdu son chapeau et croit que Rigault l'a caché. Finalement, ce dernier refuse de retourner à Yamaska dans la même voiture que le notaire et demande au cousin de Lavallée, Joseph Hus dit Millet, de l'y conduire.

Querelle ridicule, mais qui devait conduire au drame. Les deux carrioles se suivent sur la route tortueuse qui longe le chenal du Moine et qui conduit au village voisin. Pressé continue d'invectiver Rigault. On arrive en face de la maison de Pierre Deguire dit Desrosiers. Rigault en profite pour reprocher, en termes peu protocolaires, au notaire de l'avoir dénoncé pour avoir tué par malice le chien du fermier. Ce qui d'ailleurs est vrai. Pressé sort de la carriole et se rend auprès de celle de Rigault, l'épée à la main. Pressé agit par fanfaronnade, mais comme il est encore un peu éméché, son pied enfonce dans la neige et Rigault, en cherchant à se protéger, saisit la lame de l'épée qui s'enfonce dans le ventre de son conducteur.

Après avoir pris connaissance de ces faits, le Conseil Supérieur rend sa sentence le 26 avril. Par la voix de son premier conseiller, Me François-Etienne Cugnet, il annule la sévère sentence du procureur du Roi à Trois-Rivières, et sursoit au jugement « jusqu'à ce que le dit Pressé ait obtenu de Sa Majesté des lettres de grâce, lesquelles monsieur l'Intendant s'est chargé de demander ». D'ici là, le notaire Pressé devra rester en prison.

Ce n'est que le 9 novembre suivant que l'intendant Hocquart écrit au ministre des Colonies : « J'ai l'honneur de vous adresser cy joint la procédure instruite contre le nommé Olivier Pressé, accusé du crime d'homicide en la personne de Joseph Hus dit Millet et contre le nommé Rigault, accusé d'être le complice du dit homicide. Le Conseil supérieur n'a pas trouvé matière à la condamnation à mort, c'est ce qui l'a engagé à surseoir au jugement du procès. Je vous supplie d'obtenir des lettres de grâce de Sa Majesté en faveur du dit Pressé ».

Même si on ne possède aucun document pour le démontrer, on a tout lieu de croire que le notaire Pressé ne fut pas envoyé aux

galères. Quoi qu'il en soit, il disparaît de la colonie par la suite et nous n'entendons plus parler de lui. Sans doute quitta-t-il le pays. Des recherches plus intensives pourront peut-être statuer sur son sort.

#### PIERRE-FRANÇOIS RIGAULT

Les notaires Pressé et Rigault étaient-ils réellement liés d'amitié ? C'est peu probable. Il semble plutôt qu'ils cherchaient, pendant les nombreux loisirs que leur laissait l'exercice de leur profession, à se livrer au libertinage, particulièrement chez l'aubergiste de Sorel, Jean Leroux dit Provençal. Pour que l'aubergiste sorelois ait offert une prime de cent livres, comme on l'a vu, pour la capture de l'accusé Pressé, caché dans la cave de Michel Dumas, c'est signe qu'il ne prisait guère la présence chez lui de ces chicaniers.

D'ailleurs, Rigault ne jouissait pas d'une très bonne réputation. Né à Paris d'une honorable famille, des fredaines de jeunesse l'envoyèrent au Canada dès l'âge de seize ans, par lettres de cachet, pour servir dans les troupes. Comme il possédait une bonne instruction, qu'il s'était apparemment assagi, et aussi grâce à d'excellentes relations, il fut nommé huissier au Conseil supérieur de Québec. En 1744, il veut épouser une jeune fille de Beaumont, Marie-Madeleine Nadeau, qu'il a rencontrée à Québec, où elle travaille. Celle-ci écrit à son père pour lui demander son consentement. Comme ce dernier est illettré, il demande au curé de sa paroisse, l'abbé Chasles, de rédiger la réponse à sa fille, lettre qu'il dicte lui-même. Lettre émouvante, conservée aux Archives du Québec et qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire ici :

A Beaumont, le 17e avril 1744.

J'ai reçu ma chère fille vos lettres par Mr Chasles notre curé, et j'y réponds à la hâte parce que l'occasion me presse. Je consents à votre mariage pourvu que ce soit votre avantage, ne connaissant pas celui qui vous fait l'honneur de vous rechercher. Mais M. notre Curé m'a dit qu'il le connaissait et qu'il était honnête homme. Je ne puis vous donner rien pour le présent, car j'ai bien

de la peine à subsister, et même je n'ai pas de quoi semer ma terre. Jugez de mon embarras. Mais vous ne perdrez rien et vous ne ferez rien perdre non plus qu'aux autres, et vous pouvez vous marier avec vos droits. Je vous souhaite toutes les bénédictions du Seigneur, votre mère, et vos frères et soeurs vous embrassent tous. Je suis avec toute la tendresse possible votre bon père (Denis Nado) ».

Suit ce codicille: « Je consens volontiers que ma fille Marie-Madeleine Nado épouse quand elle voudra le nommé Sr Rigault, huissier du Conseil. En foi de quoi ne sachant signer j'ai prié monsieur Chasles notre curé de signer en mon lieu et place. A Beaumont, le 17e avril 1744.

(Signé J. Chasles, ptre,  
à la prière de Denis Nado).

Le contrat de mariage fut passé par le notaire Rageot le 23 avril suivant. Deux ans plus tard, Rigault était nommé notaire de la région de Maskinongé. Il mourut en 1778, après avoir exercé sa profession pendant vingt-neuf ans.

Les greffes des notaires Rigault et Pressé sont conservés aux Archives du palais de Justice de Trois-Rivières. Tous deux sont intéressants pour connaître l'histoire du gouvernement de Trois-Rivières de l'époque.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Raymond ouille". The signature is written in a cursive style with a long horizontal line underneath.